

Le prêt à taux zéro : un moyen pour préserver l'attractivité des territoires ruraux

Lors d'une séance de questions sur la politique du Logement, **Joël Giraud** a interrogé la ministre sur l'octroi de prêts à taux zéro (PTZ) pour l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural.

« Cette mesure, prévue par la loi de finances pour 2015, a-t-il rappelé, vise à relancer l'activité par des travaux de réhabilitation et à préserver l'attractivité des territoires ruraux, en favorisant la revitalisation des centres-bourgs.



Joël Giraud

Le renforcement du PTZ doit favoriser l'accèsion à la propriété, qui est l'une des clés pour relancer l'activité économique dans le secteur du bâtiment. Le PTZ est en outre un outil privilégié pour favoriser l'accèsion sociale à la propriété et apporte une meilleure solvabilité aux ménages.

Environ 6 000 communes ont été sélectionnées en raison de leur caractère rural, de leur niveau de services et d'équipements existants et de leur potentiel de logements à réhabiliter. Cela représente une très faible proportion des communes rurales de France : environ 60 par département. Beaucoup d'élus ne comprennent pas le critère de niveau de services et d'équipements existants. En outre, une compétition peut apparaître entre communes voisines, l'une bénéficiant du PTZ réhabilitation alors que l'autre n'y est pas éligible. Cette sélection et la concurrence qu'elle engendre nuisent au bon fonctionnement d'un dispositif pourtant bienvenu et utile.

La délivrance de permis de construire dans les territoires ruraux étant largement encadrée et limitée, il serait nécessaire d'étendre le champ du PTZ à toutes les communes rurales. L'objectif ne serait plus uniquement de relancer la construction, mais de revitaliser toutes les communes rurales par la rénovation de logements

anciens. Madame la ministre, le Gouvernement envisage-t-il une telle extension ? »

La ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, Sylvia Pinel, a rappelé les critères prévalant pour que les communes situées en zone rurale puissent bénéficier du PTZ : « Le PTZ réhabilitation concerne actuellement des communes rurales disposant d'un potentiel de logements à rénover et d'un minimum de huit équipements de proximité ou intermédiaires, au sens défini par l'INSEE, afin d'assurer l'accès de leurs habitants à un minimum de services. »

« Je comprends naturellement la préoccupation des élus de territoires ruraux, qui veulent élargir le bénéfice du PTZ réhabilitation à l'ensemble de la zone C, la moins tendue – à l'ensemble donc des communes rurales », a souligné Sylvia Pinel, affirmant être « favorable à ce que nous puissions évaluer ce dispositif de manière objective et transparente. Examinons le fonctionnement de cette première version du PTZ dans les communes rurales avant de nous pencher sur la question de son éventuelle extension à la totalité des communes rurales dans le cadre d'une prochaine loi de finances ».